



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Règlement de consultation

Mode d'emploi pour participer

Système d'acquisition dynamique pour le transport de personnels en situation de handicap des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, sur les trajets domicile et lieu de travail ou éventuellement de réunion professionnelle

Consultation n° : 2026RACAGE SAD Transport adapté



Calendrier de la consultation (cf. A 2.4.1)

Date limite de réception des candidatures *	06/ 10 / 2031 à 12h00
Date de lancement de la 1 ^{ère} consultation **	Au plus tôt le 02 / 11 / 2026
Date limite de lancement des dernières consultations	30 / 11 / 2031
* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date	
** la candidature doit être déposée avant le 06/10/2026 à 12h pour pouvoir participer à la 1 ^{ère} consultation	



Informations essentielles

Marché réservé	
Considération sociale	
Considération environnementale	
Forme de groupement imposée	Aucune (si mandataire : solidaire)
Modalités de facturation	Chorus Pro
Modalités de signature des marchés	A l'attribution, par signature électronique

Sommaire

A) De quoi s'agit-il ? 4

- A) 1. L'acheteur 4**
- A) 2. La consultation..... 4**
 - A) 2.1. Description globale de la consultation 4
 - A) 2.2. Allotissement / catégories..... 4
 - A) 2.3. Montants 5
 - A) 2.4. Durée et délais du système d'acquisition dynamique..... 5

B) Comment participer ? (candidature) 6

- B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation 6**
 - B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant 6
 - B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation 6
 - B) 1.3. Poser des questions..... 6
- B) 2. Préparer sa candidature..... 7**
 - B) 2.1. Répondre seul ou à plusieurs 7
 - B) 2.2. Critères de candidature..... 7
 - B) 2.3. Constituer le dossier de réponse..... 8
 - B) 2.4. Signature du dossier 8
- B) 3. Déposer son dossier de candidature 8**
 - B) 3.1. Transmission par voie électronique obligatoire 8
 - B) 3.2. Copie de sauvegarde 9

C) Après le dépôt de votre candidature 9

- C) 1. Analyse des candidatures..... 9**
 - C) 1.1. Examen des candidatures..... 9
 - C) 1.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures 9
- C) 2. Sélection 9**
- C) 3. Mise à jour de la situation des candidats 10**

D) Comment participer ? (Remise d'offres) 10

- D) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation 10**
 - D) 1.1. Télécharger le dossier..... 10
 - D) 1.2. Poser des questions..... 10
 - D) 1.3. Variantes..... 10
 - D) 1.4. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur 11
 - D) 1.5. Constituer le dossier de réponse..... 11
- D) 2. Déposer sa proposition 11**

E)	Après le dépôt de votre offre	11
-----------	--	-----------

E) 1.	Analyse des offres	11
E) 1.1.	Demande de précisions sur la teneur de l'offre	11
E) 1.2.	Régularisation des offres	11
E) 1.3.	Offres anormalement basses	11
E) 1.4.	Négociation	11
E) 2.	Attribution	12
E) 2.1.	Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion	12
E) 2.2.	Signature du marché	12

F)	Voies et délais de recours	12
-----------	---	-----------

F) 1.1.	Recours concernant le processus d'admission au système d'acquisition dynamique.....	12
F) 1.2.	Recours concernant les marchés spécifiques conclus sur le fondement du système d'acquisition dynamique.....	12
F) 1.3.	Recours en contestation de la validité du contrat.....	12

A) De quoi s'agit-il ?

A) 1.L'acheteur

DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE DU GRAND EST

9 rue des Brice – Rond-point Marguerite

CS 30 013

54035 NANCY CEDEX

Contact : Direction régionale académique des achats, pôle de Strasbourg



03 88 23 34 13 / 34 -



ce.draa@ac-strasbourg.fr

A) 2.La consultation

A) 2.1. Description globale de la consultation

Pour organiser les prestations de transport domicile-travail, travail-domicile et de façon ponctuelle, d'autres trajets professionnels au moyen d'une voiture accessible à un agent en situation de handicap, avec ou sans équipement spécifique, ou avec un fauteuil roulant pliant, la région académique Grand Est a décidé d'utiliser la technique d'achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD)¹ pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques.

Certains marchés spécifiques peuvent nécessiter de faire appel à des véhicules de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), véhicules conformes à l'arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules terrestres à moteur des catégories M1.

Le présent système d'acquisition porte sur les prestations de transport des personnels en situation de handicap pour les académies de Nancy-Metz, Reims, Strasbourg et la région académique Grand Est, sur les trajets domicile et lieu de travail ou éventuellement de réunion professionnelle. Ce besoin a été décomposé en catégories (voir A 2.2).

Les entreprises ayant déposé une candidature dans le cadre du présent SAD et ayant été agréées par l'acheteur peuvent être sollicitées jusqu'au 30/11/2031 pour déposer une offre, en fonction de la (ou des) catégories sur laquelle / lesquelles elles se seront positionnées. Une telle consultation débouche sur ce que la réglementation appelle un « marché spécifique » et répond à un besoin de prestations de transport pour un agent affecté dans l'un des 10 départements de la région académique Grand Est.

Une entreprise ne pourra répondre à une consultation que si elle a initialement déposé sa candidature pour la catégorie dans laquelle se trouve le département d'exercice de l'agent.

A) 2.2. Allotissement / catégories

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 3 catégories².

CATEGORIE 1 : Transport des personnels en situation de handicap sur le territoire de l'académie de Nancy-Metz ((départements 54, 55, 57 et 88) :

Transport de personnels en situation de handicap au sein de l'académie de Nancy-Metz, sur les trajets domicile et lieu de travail ou éventuellement de réunion professionnelle ; les marchés spécifiques seront lancés pour un ou plusieurs trajets au sein d'un même département, entre départements limitrophes, ou entre le pays limitrophe et le département d'exercice de l'agent.

Codes CPV : 60120000 : Service de taxi. 60140000 : Transport non régulier de passagers.

¹ Technique d'achat prévue à l'article L2125-1 4° du code de la commande publique

² Cette subdivision en catégories se rapproche de la notion de lot et d'allotissement dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique.

CATEGORIE 2 : Transport des personnels en situation de handicap sur le territoire de l'académie de Reims (départements 08, 10, 51 et 52) :

Transport de personnels en situation de handicap au sein de l'académie de Reims, sur les trajets domicile et lieu de travail ou éventuellement de réunion professionnelle ; les marchés spécifiques seront lancés pour un ou plusieurs trajets au sein d'un même département, entre départements limitrophes, ou entre le pays limitrophe et le département d'exercice de l'agent.

Codes CPV : 60120000 : Service de taxi. 60140000 : Transport non régulier de passagers.

CATEGORIE 3 : Transport des personnels en situation de handicap sur le territoire de l'académie de Strasbourg (départements 67 et 68) :

Transport de personnels en situation de handicap au sein de l'académie de Strasbourg, sur les trajets domicile et lieu de travail ou éventuellement de réunion professionnelle ; les marchés spécifiques seront lancés pour un ou plusieurs trajets au sein d'un même département, entre départements limitrophes, ou entre le pays limitrophe et le département d'exercice de l'agent.

Codes CPV : 60120000 : Service de taxi. 60140000 : Transport non régulier de passagers.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories. Les entreprises basées à proximité des limites géographiques de départements appartenant à deux catégories distinctes peuvent avoir intérêt à se porter candidates sur les deux catégories (un agent peut en effet travailler dans l'une et habiter dans l'autre).

Les candidatures sont examinées dans les conditions indiquées à l'article B.2.2 du présent document. Un candidat peut n'être retenu que sur une des catégories sur laquelle il s'est positionné.

Dans un deuxième temps, les entreprises agréées pour la catégorie dans laquelle apparaît un besoin à satisfaire sont consultées en fonction de la nature de la prestation à assurer.

Seules les entreprises ayant déposé une candidature peuvent ultérieurement répondre à une consultation, si leur candidature a été acceptée (cf. B).

A) 2.3. Montants

Le système d'acquisition dynamique est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum).

Le montant de dépenses sur la durée du Système d'Acquisition Dynamique est estimé :

- Pour la catégorie 1 : à 500 000 euros HT ;
- Pour la catégorie 2 : à 900 000 euros HT ;
- Pour la catégorie 3 : à 500 000 euros HT.

S'agissant d'une approche nouvelle, dépendante de l'instruction des dossiers d'aménagement de poste de travail portant sur le transport adapté domicile-travail, ces chiffres ne sont qu'indicatifs et ne sauraient engager l'acheteur.

A) 2.4. Durée et délais du système d'acquisition dynamique

A) 2.4.1. Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert jusqu'au 6 octobre 2031. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 6 octobre 2031 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article A) 2.4.2) ;
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 30 novembre 2031** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article A) 2.4.2) ;
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du système d'acquisition dynamique.

A) 2.4.2. Prolongation ou réduction de la période de validité

La région académique Grand Est pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit, via la plateforme de dématérialisation des marchés de l'Etat (Place), de la modification de la période de validité et de ses conséquences ;
- L'acheteur publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

A) 2.4.3. Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Pour la remise de l'offre, le délai laissé aux entreprises agréées ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

La période de réalisation des prestations sera indiquée dans le marché spécifique.

LA SELECTION POUR LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

B) Comment participer ? (candidature)



Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? Trouvez les réponses à vos questions dans le [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Vous êtes invités à **télécharger le dossier de consultation (DCE)** en vous rendant sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et en indiquant en mot clé la référence de la consultation : **2026RACAGE SAD Transport**

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.



Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées en cours de consultation.

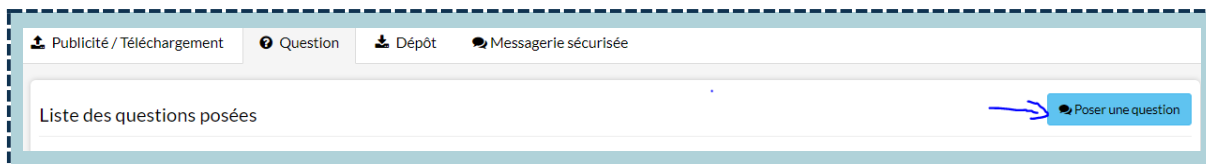
B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le DCE **comprend les documents suivants** :

- 1) Le présent règlement du système d'acquisition dynamique ;
- 2) Le cahier des charges général ;
- 3) Un cadre de présentation de la candidature (formulaires C1 et C2) ;
- 4) Une notice « répondre à un marché de la Région académique Grand Est ».

B) 1.3. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation** à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> et en posant votre question en ligne sur la consultation concernée.



B) 2. Préparer sa candidature

B) 2.1. Répondre seul ou à plusieurs

Vous allez répondre à la consultation lancée par l'acheteur public. Vous pouvez vous présenter **seul** ou **associés à d'autres opérateurs**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** (B) 2.1.2) et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel (B) 2.1.3).

B) 2.1.1. Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance plus tard, lors d'un marché spécifique.

B) 2.1.2. Candidater en groupement d'entreprises

B) 2.1.2.1. Forme de groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire.

B) 2.1.2.2. Composition du groupement

Les candidatures multiples sont possibles. **Un même opérateur économique peut être :**

- mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire de groupement ; le mandataire du groupement est obligatoirement solidaire ;
- membre de plusieurs groupements en tant que cotraitant ;
- candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

B) 2.1.3. Candidater avec un sous-traitant

La sous-traitance est admise pour les marchés de services, sous réserve que la sous-traitance des marchés spécifiques ne soit pas totale.

Les candidats peuvent **faire appel à la sous-traitance**³, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

Les sous-traitants pourront être déclarés lors de la passation des marchés spécifiques ou au cours de leur exécution.

B) 2.2. Critères de candidature

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique⁴.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des prestataires de service ayant les capacités financières, professionnelles et techniques pour fournir les prestations définies a minima dans le cahier des charges général selon la catégorie concernée.

³ Cf. articles [L2193-1 et suivants](#) du code de la commande publique.

⁴ Rubrique F1 du formulaire DC1 : ne pas oublier de cocher la case concernée.

Les candidats ne disposant pas de véhicules de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR, véhicule conforme à l'arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules terrestres à moteur des catégories M1) pourront être agréés, ce matériel n'étant nécessaire que pour répondre à certains marchés spécifiques.

Spécification technique environnementale : les véhicules doivent a minima satisfaire à la norme euro 5 – l'objectif est d'atteindre la plus faible émission de CO² possible.

Condition d'exécution environnementale : le candidat doit fournir la carte grise du véhicule.

B) 2.3. Constituer le dossier de réponse



Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
☐ Le formulaire DC1*	PDF
☐ Le formulaire DC2* et ses annexes éventuelles	PDF
☐ Copie de la carte professionnelle (ou équivalent) en vigueur	PDF
☐ Copie de la carte grise du véhicule	PDF

* Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes supplémentaires mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

B) 2.4. Signature du dossier

Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidature.

B) 3. Déposer son dossier de candidature



Vous avez des questions sur la réponse en ligne ? N'hésitez pas à consulter notre guide simplifié pour répondre à un marché de la région académique Grand Est et/ou consultez-le « [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#) » rédigé par Bercy.

Les dossiers de candidature sont à déposer via le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ; pour rechercher la consultation, il convient d'indiquer en mot clé la référence : **2026RACAGE SAD transport**

Rappel : la candidature doit être déposée avant le 06/10/2026 à 12h pour pouvoir participer à la 1^{ère} consultation.

B) 3.1. Transmission par voie électronique obligatoire

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).



Vous ignorez comment déposer une candidature sur notre profil d'acheteur ? Reportez-vous à la documentation du profil d'acheteur téléchargeable sur le site – [onglet Aide/guide d'utilisation](#)

B) 3.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde**⁵ sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

- par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG – DRAA
65 avenue de la Forêt Noire – 67 000 STRASBOURG
- ou par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG – DRAA
6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »
« 2026RACAGE SAD transport – COPIE DE SAUVEGARDE ».

C) Après le dépôt de votre candidature

C) 1. Analyse des candidatures

C) 1.1. Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables, notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique, dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois, aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

C) 1.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse ou l'envoi des documents complémentaires peuvent être demandés sous deux jours ouvrables. Le non-respect de ce délai prolongera d'autant l'examen de la candidature.

C) 2. Sélection

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai maximum de deux mois.

⁵ La copie de sauvegarde est définie par un arrêté du 22 mars 2019. Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

Ils peuvent au préalable formuler un recours gracieux auprès de l'acheteur et demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Pour cela, un mail adressé à ce.draa@ac-strasbourg.fr est suffisant.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste conservée par l'acheteur. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

C) 3. Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant, notamment leur situation juridique (invalidation, suspension ou annulation du permis par exemple), mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à la connaissance de l'acheteur par mail à ce.draa@ac-strasbourg.fr

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPECIFIQUE)

D) Comment participer ? (Remise d'offres)

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se voit attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique via le profil acheteur PLACE et se déroule comme suit :

- Les entreprises agréées sont informées par écrit (courriel via PLACE) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques des prestations que l'acheteur veut acquérir ;
- Les entreprises agréées qui souhaitent répondre déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (dépôt électronique sur PLACE) ;
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation ;
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne peut pas être lancée avant un délai minimal de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial. Durant ce délai, les entreprises souhaitant pouvoir participer à la première consultation doivent déposer leur dossier de candidature selon les modalités précisées au point B)3.

D) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

D) 1.1. Télécharger le dossier

Vous serez invités à **télécharger le dossier de consultation** en vous rendant sur le lien indiqué par l'acheteur.

D) 1.2. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffira de **poser votre question** à l'acheteur, selon les modalités qu'il aura indiquées.

D) 1.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

D) 1.4. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

D) 1.4.1. Elaborer son offre : critères de jugement

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés (affectés d'un coefficient) et détaillés.

A titre indicatif et non limitatif, pourront être pris en compte :

- Pour les 3 catégories :
 - Le prix ou le coût global ;
 - La qualité des prestations mises en œuvre (expérience dans le transport de personnes handicapées, accessibilité du véhicule le cas échéant, organisation des échanges avec le transporté et l'administration...)
 - La démarche durable proposée pour la réalisation des prestations.
Celle-ci doit être en lien avec l'objet du marché et peut concerner le matériel et les équipements, la gestion du trajet, les émissions de CO², la formation du personnel.

D) 1.5. Constituer le dossier de réponse



Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

D) 2. Déposer sa proposition

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé, il ne pourra être inférieur à 10 jours. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées.

E) Après le dépôt de votre offre

E) 1. Analyse des offres

E) 1.1. Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

E) 1.2. Régularisation des offres

L'acheteur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

E) 1.3. Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

E) 1.4. Négociation

Sans objet.

E) 2. Attribution

E) 2.1. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai fixé par celui-ci, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

E) 2.2. Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »). La procédure sera explicitée dans le règlement de consultation du marché spécifique.

F) Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nancy

5, place de la Carrière

54000 Nancy

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Téléphone : 03 83 17 43 42

F) 1.1. Recours concernant le processus d'admission au système d'acquisition dynamique

Le référé précontractuel, prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative, peut être exercé, avant la conclusion du contrat, par toute personne ayant intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, ce recours peut notamment porter sur les conditions de mise en œuvre du système, les modalités de sélection des candidats ainsi que sur les décisions prises dans le cadre du processus d'admission au système d'acquisition dynamique, notamment une décision de rejet d'une demande d'admission.

F) 1.2. Recours concernant les marchés spécifiques conclus sur le fondement du système d'acquisition dynamique

Avant la conclusion d'un marché spécifique, le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative peut être exercé par toute personne ayant intérêt à conclure le marché spécifique et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après la conclusion d'un marché spécifique, le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative peut être exercé dans les conditions et délais prévus par ces dispositions, notamment par les articles L. 551-14 et suivants et R. 551-7 et suivants du même code.

F) 1.3. Recours en contestation de la validité du contrat

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, notamment CE, Assemblée, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994, tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut en contester la validité devant le juge du contrat.

Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Ce recours est susceptible de concerner les marchés spécifiques conclus sur le fondement du système d'acquisition dynamique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens.